

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
3 FEVRIER 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention entre la Ville
et l'Office de tourisme
intercommunal « Saint-
Germain Boucles de
Seine » pour la promotion
et l'organisation de visites
guidées sur son territoire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 février 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 4 février 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220203-22-A-02-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

N° DE DOSSIER : 22 A 02

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL « SAINT-GERMAIN, BOUCLES DE SEINE » POUR LA PROMOTION ET L'ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES SUR SON TERRITOIRE

RAPPORTEUR : Madame PEUGNET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La convention de prestation de service pour les visites guidées des sites culturels de la Ville signée avec l'Office de tourisme intercommunal arrive à échéance.

Il convient de renouveler cette convention, en se mettant d'ores et déjà en conformité avec les exigences du label « Ville et Pays d'art et d'histoire ».

En effet, cette convention devra être jointe à la demande de label en cours de finalisation et concerne tout particulièrement la promotion et les visites guidées :

- Du territoire patrimonial de la Commune de Saint-Germain-en-Laye,
- Des sites culturels de la Ville, notamment l'apothicairerie royale, le fonds permanent Paul-et-André Vera, la maison natale Claude-Debussy,
- Des expositions par le service des collections municipales

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

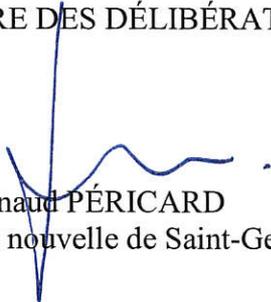
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Saint-Germain-en-Laye,
Domiciliée 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire, dûment habilité par délibération du
Conseil municipal en date du 3 février 2022
Désignée la Ville

D'une part

ET

L'Office de Tourisme intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine,
Domicilié Villa Eugénie Désoyer, 3 rue Henri IV, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Représentée par Madame Priscille PEUGNET, Présidente, habilitée par son Comité de
Direction le 16 décembre 2020
Désigné l'Office de Tourisme intercommunal

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Office de Tourisme intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine assure de manière régulière la promotion du patrimoine de la Commune de Saint-Germain-en-Laye et des visites guidées de son territoire, des sites culturels appartenant à la Commune, notamment l'apothicairerie royale, le fonds permanent Paul-et-André Vera, la maison natale Claude-Debussy et des expositions organisées par le service des collections municipales de la Commune, avec ses propres guides-conférenciers.

Considérant la vocation touristique de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la richesse et la diversité de son patrimoine existant, et afin de continuer à développer une politique de valorisation du patrimoine et un tourisme de qualité auprès des différents publics ; au terme d'une première convention signée le 4 février 2018, arrivée à échéance ; la présente convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires dans cette mise en valeur ainsi que de définir le rôle et les missions de chacun.

Elle s'inscrit dans les démarches entreprises par la Ville pour se mettre en conformité avec les critères du label « Ville et pays d'art et d'histoire » que la Ville sollicite auprès de l'État.

Est arrêté et convenu ce qui suit :

I. PROMOTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES SITES CULTURELS GÉRÉS PAR LA COMMUNE

A. Édition, diffusion et promotion

1. Dans l'attente du recrutement d'un animateur de l'Architecture et du Patrimoine, le service des collections municipales apporte sa contribution au contenu rédactionnel des dépliants d'appel, brochures, pages internet publiés par l'Office de Tourisme intercommunal au sujet du territoire patrimonial géré par la Ville.

2. L'Office de Tourisme assure la diffusion des documents promotionnels édités par la Ville, auprès de la clientèle individuelle, a minima.

Cette diffusion est assurée par les agents de l'Office de Tourisme intercommunal, à l'accueil, par voie postale ou numérique, sur demande des visiteurs, par la participation à des manifestations grand public et par toute autre voie de communication.

B. Actions de valorisation du patrimoine

1. La Ville s'associe à l'Office de Tourisme intercommunal pour le montage de produits mettant en valeur le patrimoine territorial, comme les parcours de visite et visites guidées de la Ville et des sites culturels qu'elle gère, les visites guidées insolites (jeux de pistes, visites costumées, à vélo, en forêt, chantiers de restauration) et autres actions sous toutes formes.

2. Ces produits sont destinés à tous les publics (enfants, adultes, séniors, personnes en situation de handicap, professionnels), de manière physique et numérique quand cela est possible.

C. Organisation non-exclusive des visites guidées avec guide-conférencier

1. Les visites guidées des sites ci-dessous ont lieu toute l'année, hors fermeture, et sont organisées à la demande pour les groupes constitués et selon un calendrier préétabli pour les groupes d'individuels.

2. Les sites concernés sont ceux gérés par le service des collections municipales :

- Apothicairerie royale de Saint-Germain-en-Laye : accès au site ;
- Fonds permanent Paul-et-André-Vera : accès au site ;
- Maison natale Claude-Debussy : accès au site (musée et auditorium) ;
- Expositions temporaires organisées par le service des collections municipales : accès au site.

Par mesure de sécurité, la jauge maximale par site est de :

- Apothicairerie royale de Saint-Germain-en-Laye : 5 personnes ;
- Fonds permanent Paul-et-André-Vera : 25 personnes ;
- Maison natale Claude-Debussy : 25 personnes ;
- Expositions temporaires organisées par le service des collections municipales : 25 personnes.

II. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

A. L'Office de Tourisme intercommunal s'engage, pour ses demandes de visites guidées avec guide-conférencier, à

- informer ses clients de l'accessibilité des sites ;
- respecter la vocation des lieux et les jauges maximales des sites pour chaque visite ;
- réserver les sites au moins un mois à l'avance ;
- informer le service des collections municipales du déroulement de la visite ;
- transmettre les informations relatives aux groupes : nom, personne référente, coordonnées et composition (nombre et tranche d'âge), nom du guide-conférencier assurant la visite ;
- informer au plus tôt des annulations ;
- établir un planning récapitulatif trimestriel des visites réellement effectuées par site, avec composition exacte des groupes.

Ces visites guidées sont uniquement destinées à la clientèle touristique groupe et individuelle. Toute autre demande de visite commentée (officiels, journalistes, etc.) des sites concernés par la présente convention doit être transmise au service des collections municipales qui en assure la gestion.

B. Le service des collections municipales s'engage à

- donner accès aux salles des sites concernés, pendant leurs horaires d'ouverture ;
- renvoyer à l'Office de Tourisme intercommunal toute demande de visite avec guide-conférencier ;
- tenir informé l'Office de Tourisme intercommunal de toute décision susceptible de le concerner, notamment pour l'organisation des visites, le prix des entrées, l'organisation de manifestations, etc.

En cas d'évènements fortuits et indépendants des volontés respectives, les visites s'annulent automatiquement (fermetures obligatoires, conditions météorologiques, mouvements sociaux d'envergure, etc.)

Par ailleurs, dans le cadre de sa programmation culturelle à destination du grand public, le service des collections municipales de la Ville pourra solliciter l'Office de Tourisme intercommunal afin que celui-ci réalise la promotion, la vente et le suivi clients pour une ou plusieurs visite(s) payante(s).

Pour chaque visite, référencée sous forme de calendrier approuvé préalablement par les deux parties, le service des collections municipales s'engage à régler à l'Office de Tourisme intercommunal un forfait de 50 € ; les recettes inhérentes aux visites seront intégralement perçues par l'Office de Tourisme intercommunal. Le règlement interviendra sur présentation d'une facture a minima semestrielle.

C. Tarification et perception de droits d'entrée des sites gérés par la Ville pour les visites guidées groupes et individuels

Les droits d'entrée des sites gérés par la Ville sont fixés par décision de Monsieur le Maire et révisés annuellement.

Au jour de la signature de la présente convention, ils sont :

- Gratuits pour l'Apothicaire royale de Saint-Germain-en-Laye, le Fonds permanent Paul-et-André-Vera, les expositions temporaires organisées par le service des collections municipales.
- Payants pour la Maison natale Claude-Debussy

À ce titre, le tarif réduit est automatiquement appliqué à chaque participant des visites guidées organisées par l'Office de Tourisme intercommunal.

La perception de ce droit d'entrée est payable :

- soit directement par le groupe à son arrivée sur site (espèces ou chèque) ;
- soit par l'Office de Tourisme intercommunal par mandat, après édition d'un mémoire trimestriel, établi selon les tableaux trimestriels récapitulatif transmis.

À l'exception de la perception des droits d'entrée des sites, aucun autre coût ne sera exigible par les deux parties.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison natale Claude-Debussy, il est envisagé par la suite la possibilité :

- de réserver et d'acheter en amont des billets en ligne ;
- de régler en ligne.

III. GUIDES-CONFÉRENCIERS SUR LES SITES DE LA COMMUNE

Le guide-conférencier est un acteur essentiel de la politique de valorisation et d'animation du Patrimoine. Le service des collections municipales est le garant du contenu des visites guidées assurées par les guides-conférenciers de l'Office de Tourisme intercommunal, dès lors qu'ils interviennent sur ses sites.

A. Généralités

1. Cette profession est réglementée dès lors qu'elle est exercée dans un musée, un monument historique, un secteur sauvegardé ou un territoire labellisé « Ville et pays d'art et d'histoire ». Elle concerne les guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire et conférencier national.

2. Le guide-conférencier intervenant sur le territoire de la Ville doit être agréé par le Ministère de la Culture et titulaire d'une carte professionnelle de guide-conférencier.

Dans l'attente du recrutement de l'animateur de l'Architecture et du Patrimoine, il revient au service des collections municipales de veiller à la qualification de ce personnel. L'Office de Tourisme intercommunal doit donc lui fournir la liste de ses guides-conférenciers, mentionnant leurs qualifications (langues étrangères incluses), ainsi que la copie de leur carte professionnelle.

B. Formation

Dans l'attente du recrutement d'un animateur du Patrimoine :

1. Le service des collections municipales contribue à la formation continue des guides-conférenciers qui interviennent ou interviendront sur les sites gérés par la Commune et le territoire communal valorisé par l'Office de Tourisme intercommunal, voire à la formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier.

2. Le service des collections municipales s'engage à assurer, en interne et gracieusement, la formation des guides-conférenciers avant toute visite sur ses sites afin que leur discours soit conforme aux collections exposées et à sa politique culturelle et patrimoniale.

C. Cas particulier : le « Greeter »

Comme pour les guides-conférenciers, le « Greeter » pourra être formé au préalable par le service des collections municipales.

Toute visite guidée menée par un habitant qui propose gratuitement ses services devra faire l'objet d'une réservation préalable par l'Office de Tourisme intercommunal.

IV. DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION

1. La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement un an, pour une durée totale de deux ans.

2. Elle est résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de :

- non-respect des conditions et engagements mentionnés dans la présente convention ;
- obtention du label « Ville d'art et d'histoire » et recrutement de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires originaux, le

Pour Le Maire
et par délégation
Le Maire-Adjoint chargé de la culture

Pour l'Office de tourisme intercommunal
Saint-Germain Boucles de Seine
La Présidente

Benoît BATTISTELLI

Priscille PEUGNET

Textes de lois :

- Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques. Le nouveau décret remplace désormais les quatre professions citées par une seule, celle de guide-conférencier. Les modalités et conditions d'accès à la profession sont simplifiées
Le nouveau dispositif est expliqué par les textes suivants :

- Arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier aux titulaires de licence professionnelle ou de diplôme national de master
- Arrêté du 7 mars 2012 relatif à la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier
- Décret n° 2012-337 du 7 mars 2012 relatif à la Commission nationale des guides-conférenciers